

Dossier Famille

MAISON DES JEUNES

Année scolaire 2025-2026

Service Enfance Jeunesse Education

Accueils concernés :

- **Maison des Jeunes**
- **Conseil Communal des Enfants (CCE)**

Nous vous informons que pour garantir un accueil en toute sécurité de chaque enfant/jeune, une mise à jour du Dossier Famille doit être effectuée à chaque nouvelle rentrée scolaire

Le Dossier Famille comporte une fiche famille et une fiche par enfant à compléter. En cas de garde partagée, un dossier famille devra être complété par chaque parent.

Possibilité de récupérer ces documents sous format numérique sur le portail famille (rubrique « Dossier Famille ») ou sous format papier à la MDJ ou au bureau jeunesse.

Le dossier dûment complété (fiche jeune + fiche famille) est à retourner avec les pièces justificatives demandées :

- par dépôt à la Maison des Jeunes, rue des Ecoles. Contact : 06.26.75.44.11
- par dépôt au bureau jeunesse (situé à la médiathèque, ruelle de la Grange) ou en Mairie.
- par envoi électronique à : jeunesse@mairie-sulniac.fr

Liste des pièces à fournir :

- ☐ la fiche enfant/jeune complétée (une fiche par mineur)
- ☐ la fiche famille complétée
- ☐ la copie du carnet de vaccination (une par mineur)
- ☐ Un justificatif de Quotient familial ou le formulaire de consentement d'accès au CDAP dûment complété si vous n'avez pas transmis ces documents lors de la campagne d'actualisation du Quotient Familial réalisée en mai 2024.
- ☐ L'autorisation de prélèvement automatique (mandat de prélèvement SEPA) accompagnée d'un RIB si vous optez ou avez opté pour cette modalité de paiement.
- ☐ La copie du PAI si un Projet d'Accueil Individualisé pour votre enfant a été mis en place entre l'école/collège/lycée, le médecin et les responsables légaux **et/ou** la notification de l'AAEH si votre enfant est en situation de handicap.
- ☐ la copie du jugement indiquant les modalités de garde de l'enfant, en cas de divorce ou de séparation des parents.

REGLEMENT DE LA MAISON DES JEUNES

Un forfait annuel d'un montant de 6€ (de septembre à septembre) est nécessaire pour profiter des temps d'accueil en période périscolaire et pendant les vacances. Une facture sera transmise par courrier à la famille pour règlement. Un tarif échelonné sera appliqué pour les activités payantes selon le type d'activité et le quotient familial.

Le règlement qui suit est applicable à toute personne se trouvant dans l'enceinte de la Maison des Jeunes, aux abords et à l'extérieur dans le cadre d'activités organisées par la MDJ.

La MDJ est un lieu de détente, convivial, permettant et favorisant l'émergence d'activités et de projets.

L'accès à la MDJ est libre en dehors des activités sur inscription (Attention : les jeunes ont la possibilité d'aller et venir et ne sont plus sous la responsabilité d'un animateur en dehors du local MDJ, lors de ces temps d'ouvertures libres !), gratuit (hors sorties, activités sur inscription et repas), ouvert aux jeunes de 6ème et plus, mais conditionné par une inscription annuelle (de début septembre à fin août) comprenant les renseignements sanitaires obligatoires. Les enfants de CM2 peuvent s'inscrire en cours d'année à partir de janvier. Les jeunes majeurs sont tolérés sous réserve de se plier aux mêmes règles que les mineurs. Exceptionnellement, lors d'actions initiées par le CCE, la tranche d'âge sera étendue aux CM1/CM2.

Chacun se doit de respecter les autres personnes, mais également les locaux, le matériel mis à disposition :

- Interdiction de fumer, de « vapoter » à l'intérieur de la MDJ, des cendriers sont prévus à l'extérieur.
- Interdiction d'apporter ou de consommer de l'alcool, de la drogue et toutes substances interdites par la loi.
- Interdiction de consommer des boissons énergisantes.
- Respect des personnes (les jeunes, les animateurs, le personnel d'entretien ainsi que les passants) : aucune agression physique ou verbale ne peut être acceptée.
- Respect des idées et des opinions.
- Respect du matériel : toute dégradation met en cause la responsabilité de chacun (pour les mineurs, celle de leurs parents ou responsables légaux). Le jeune s'engage à remplacer le matériel qu'il a cassé.
- Le prêt de matériel est possible sur demande auprès de l'animateur : le jeune s'engage à restituer le matériel dans son état initial et dans les délais convenus avec l'animateur et le cas échéant, de remplacer le matériel qu'il a cassé.
- Respect d'un certain volume sonore permettant aux personnes de parler et prenant en compte le voisinage.
- Autorisation d'utiliser le matériel : sono, choix de la musique, billard, consoles de jeux ...
- L'entretien de la MDJ est aussi à la charge des utilisateurs (vaisselle, nettoyage suite aux activités de bricolage...).
- Des horaires d'ouverture sont établis, et devront être respectés : **le mercredi de 14h à 18h**, le vendredi de 14h à 18h (sur demande au bureau jeunesse) pour les + de 16 ans et de 16h à 18h pour les - de 16 ans, **le samedi de 14h30 à 18h** et pendant les vacances en fonction du programme des activités. En cas de nécessité, le responsable peut prendre la décision de garder, exceptionnellement, la MDJ fermée.
- L'équipe d'animation et la mairie déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les sorties et activités à l'extérieur de la MDJ :

- Un effort est fait pour que le budget des activités proposées soit étudié au plus juste, afin de ne pas pénaliser les familles qui y inscrivent leurs jeunes. Toute personne qui s'inscrit à une activité, s'engage vis-à-vis du groupe et le règlement est dû, même en cas de désistement, sauf raison médicale.

Les tarifs sont consultables sur le site de la Mairie.

- Prévenir au plus tôt les animateurs aux 06.26.75.44.11 en cas de désistement ou absence à une activité prévue.
- Les règles de vies collectives énoncées plus haut s'appliquent également dans le cadre de ces activités.
- Une autorisation parentale est obligatoire pour toutes les activités payantes, soirées et activités hors de Sulniac. Cette autorisation doit être fournie avant le départ pour l'activité.

Le non-respect de ce règlement par un jeune entraînerait, pour celui-ci une exclusion de la MDJ, voire la fermeture de celle-ci, si son bon fonctionnement était perturbé. La MDJ est un lieu de vie collective qui nécessite certains efforts : tolérance, règle de vie, respect des autres

Le respect de ces règles permettra à la MDJ d'être un lieu convivial et de détente, mais aussi un point de départ pour la réalisation d'activités et de projets.